



L'AGCS

Accord Général sur le Commerce des
Services

Une bombe à retardement de l'OMC
contre les services publics
Et la démocratie,
Au profit des multinationales



Plan de l'exposé

- **L'O M C (Organisation Mondiale du Commerce)**
 - Historique
 - Fonctionnement

- **L'AGCS (Accord général sur le commerce des services)**
 - Les services concernés
 - Les dangers
 - Les négociations actuelles

- **Les mobilisations d'ATTAC**



l'OMC : historique

- **1947** : Signature par 33 pays du **GATT (Accord Général sur le Commerce et les Tarifs douaniers)** qui a pour but de faciliter les échanges. Série de cycles de négociations (dont le Kennedy round, le Tokyo round, ...)
- **1994** : Fin de l'Uruguay Round et signature des accords de Marrakech.

01/01/1995 : Naissance effective de l'OMC

- Siègè : **Genève**
- Pays membres : **149**
- **550** fonctionnaires internationaux qui travaillent à plein temps pour l'OMC
- Directeur général :
 - 1999 Mike MOORE (Nouvelle Zélande)
 - 2002 Supachai PANITCHPAKDI (Thaïlande)



Fonctionnement de l'OMC

- **Conférences ministérielles : 1 ministre représentant par pays**
- **Réunion 1 fois tous les 2 ans :**
 - novembre 1999 Seattle USA
 - novembre 2001 Doha QATAR
 - septembre 2003 Cancun Mexique
- **Un pays = une voix**
- **En pratique** la vraie gestion politique revient au conseil général, composé des représentants permanents. Les petits pays ont des difficultés matérielles pour être représentés
- **Pour l'Union Européenne, le commissaire chargé du commerce est Pascal LAMY**

L'O R D (Organe de règlement des différends)

- Il arbitre les conflits entre les pays
- Ses décisions s'imposent et peuvent entraîner des sanctions



Grands principes du GATT, de l'OMC et de l'AGCS

Lorsque les lecteurs du Monde Diplomatique ont pris connaissance, en Février 1998, de l'article de Lori Wallach, cela a fait l'effet d'une bombe. D'un seul coup, tous ces changements sournois, cette crise qui n'en finissait pas, ce malaise perceptible, avaient un nom et un visage : **AMI, Accord Multilatéral sur l'Investissement**. Il s'agissait en fait du nouveau manifeste du capitalisme mondial ; celui-ci affirmait clairement la prééminence du droit des investisseurs sur tous les autres droits des peuples (droits sociaux, de subsistance, du travail, de l'environnement etc.).

L'AMI est revenu par le biais de l'AGCS

Dans l'AGCS, les services sont considérés comme une simple activité commerciale soumise aux règles qui en découlent.

Il est l'un des principaux accords qui se négocient à l'OMC avec

- l'Agriculture,
- les droits de propriété intellectuelle,
- la mobilité des personnes physiques,
- les Obstacles Techniques au Commerce,
- les normes sociales et environnementales.



Grands principes du GATT, de l'OMC et de l'AGCS

Baisse progressive des droits de douane

Interdiction des restrictions quantitatives (quotas, contingentements)

Interdiction des subventions à l'exportation
Interdiction du dumping

NON DISCRIMINATION

Clause de la nation la plus favorisée

Tout avantage accordé à un des pays membres doit être étendu à tous les autres.

Clause du traitement national

Obligation d'accorder aux entreprises étrangères les mêmes avantages qu'aux entreprises nationales



La non discrimination : ça recouvre quoi ?

- **Article II - Traitement de la nation la plus favorisée (NPF)**

Pour toutes les mesures couvertes par le traité, chaque membre accorde immédiatement et inconditionnellement à tout service et à tout fournisseur de services d'un membre un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde aux autres membres.

Tout traitement de faveur accordé à un pays ne peut être refusé aux autres. Exemple : si la France accepte d'importer des bananes de la Martinique à un prix au-dessus des cours, ou de payer du café d'une région du Brésil (ce qu'elle ne fait pas) à son juste prix, elle sera obligée d'acheter les produits de tous les pays aux mêmes conditions. Pb du COLZA non OGM du Rio Grande do Sul, par exemple...

- **Article XIII - Marchés publics**

Les achats publics sont exempts des obligations de l'AGCS. Toutefois il y a des **négociations multilatérales** sur les marchés publics de services dont l'objectif est d'ouvrir certains achats publics aux fournisseurs étrangers de services.

Domaines concernés par les offres et les demandes dans cette tractation : la formation professionnelle est déjà passée dans l'accord, l'offensive actuelle sur l'éducation nationale, les retraites et l'énergie prépare-t-elle les discussions de septembre ?

Les services qui relèvent de l'AGCS : 12 secteurs



Services professionnels
Services aux entreprises

Télécommunications
et
Communication

Construction
et
Engineering

Distribution

Éducation

Environnement
eau, déchets
air

Finances
banques,
assurances,
services financiers

Santé
et
Secteur
social

Tourisme
et
Voyage

Culture,
Divertissements
et sports

Transports
rail, route, air,
Eau, pipeline

Autres services
poste, énergie,
R&D



Les services qui relèvent de l'AGCS : 160 sous secteurs

Parmi les sous secteurs :

- Services juridiques, comptabilité, banques, crédits, assurances et opérations de bourse
- Commerce de gros et détail, BTP, architecture, décoration, services immobiliers
- Génie civil, Recherche et développement
- Services immobiliers, postes et télécommunications, audiovisuel, techniques d'information et informatique
- Voyages, hôtels, restaurants
- Voirie, enlèvement et traitement des ordures, assainissement, protection du paysage
- Spectacles, bibliothèques, archives, musées
- Édition, impression, publicité

4 modes de fourniture des services

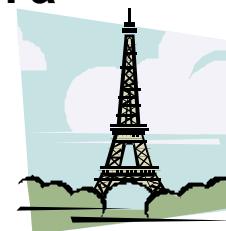
Fournitures transfrontières

Services transfrontaliers fournis depuis le territoire d'un membre dans le territoire d'un autre membre.



Ex. : services bancaires par Internet, programmes de télévision par satellite

Consommation à l'étranger



Ex : étudiants à l'étranger, séjours de touristes à l'hôtel à l'étranger

Présence commerciale

Fourniture de services par une entreprise étrangère implantée sur le territoire d'un autre membre.



Ex : filiales d'entreprises étrangères

Présence temporaire de personnes physiques

Fourniture de services par des personnes physiques qui quittent provisoirement leur pays membre, pour fournir ces services sur le territoire d'un autre membre.



Ex : infirmières, comptables, enseignants, informaticiens ..

DANGER : en associant le mode 3 et le mode 4, des agences d'intérim internationales proposent des contrats "off-shore" qui contournent la législation du travail des pays d'accueil.

C'est ce qui se passe déjà fréquemment dans la marine marchande.



Les dangers de l'AGCS pour les services publics

L'accord concerne aussi bien les autorités gouvernementales centrales, régionales ou locales ou les autorités non gouvernementales exerçant des pouvoirs délégués par les gouvernements. Il s'applique à tous les stades d'élaboration des services : production, distribution, marketing, vente et livraison.

Partie I – I.3.b Les “services” comprennent tous les services de tous les secteurs **à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental**

Partie I – I.3.c Un “service fourni dans l'exercice du pouvoir » gouvernemental s'entend de tout service **qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services**

Attention donc, car la définition des services publics n'est pas celle que l'on croit.

*On ne peut pas déclarer comme service public un service assujéti aux règles commerciales ou supportant la concurrence d'un autre fournisseur ; ça ne laisse plus grand chose en dehors **de la police, de l'armée, de la justice et du fisc**. Pour le reste, il existe des cliniques privées, des écoles privées, donc une concurrence à l'école et à la santé publique. Et partout, ces services sont payants. Ils font donc l'objet d'une rémunération. Idem pour l'eau. Idem pour l'information.... Idées des dégâts déjà en cours et de ceux à venir !!!*

Les dangers de l'AGCS pour la démocratie

L'OMC peut contraindre un État à modifier sa réglementation intérieure

Partie I – Article premier : L'accord s'applique aux « mesures » des Membres qui affectent le commerce des services.



Partie VI – Article XXVIII – a : Le terme « mesure » s'entend de toute mesure prise par un Membre, que ce soit sous forme de loi, de réglementation, de règle, de procédure, de décision, de décision administrative, ou de toute autre forme.



Partie I – Article premier (...) 3 a : Les « mesures des membres » s'entendent des mesures prises par : des gouvernements et administrations centraux, régionaux ou locaux et des organismes non gouvernementaux lorsqu'ils exercent des pouvoirs délégués par des gouvernements ou administrations centraux, régionaux ou locaux.





Obligations et règles générales (extraits)

- **Article III - Transparence** : Chaque membre est tenu de publier toute mesure qui affecte ce traité, y compris les accords internationaux. Tout changement des lois, réglementations ou règles administratives doit être communiqué au Conseil du commerce des services. Chaque membre doit répondre à toute demande d'un autre membre, doit mettre en place une structure fournissant les réponses en un temps limité et peut signaler au Conseil du commerce des services toute mesure, prise par un autre membre et affectant la bonne application de ce traité.

- **Partie II – Article VI Réglementation intérieure** :
...
4 – Afin de faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualification, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services, le Conseil du commerce des services élaborera, par l'intermédiaire des organismes appropriés qu'il pourra établir, toutes disciplines nécessaires. Ces disciplines viseront à faire en sorte que ces prescriptions, entre autres choses :
 - ...
 - ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service. ”



Obligations et règles générales (extraits)

- **Article VI Réglementation intérieure :**

...

2 a) Chaque Membre maintiendra, ou instituera aussitôt que possible, des tribunaux ou des procédures judiciaires, arbitraux ou administratifs qui permettront, à la demande d'un fournisseur de services affecté, de réviser dans les moindres délais les décisions administratives affectant le commerce des services et, dans les cas où cela sera justifié, de prendre des mesures correctives appropriées. Dans le cas où ces procédures ne seront pas indépendantes de l'organisme chargé de prendre la décision administrative en question, le Membre fera en sorte qu'elles permettent en fait de procéder à une révision objective et impartiale.



Structure de l'AGCS

BUT : « élever progressivement le niveau de libéralisation du commerce des services » (art. 19)

MOYEN : « par des séries de négociations successives qui auront lieu périodiquement » (art. 19)

Obligations générales

- Clause de la nation la plus favorisée (NPF), avec des « exemptions »
- Transparence
- Réglementation intérieure
- Subventions

Engagements spécifiques

- Accès au marché, avec des « limitations »
- Traitement national (TN) avec des « restrictions »



Structure de l'AGCS

Les promoteurs de l'AGCS ont compris qu'en s'inscrivant dans la durée, ils donnaient une apparence de liberté aux pays membres. Aucune obligation n'apparaît clairement. Chacun est libre d'aborder les négociations en ne retenant que les aspects qui lui conviennent ou ceux dont il pense qu'il pourra tirer avantage. L'essentiel est de négocier en faisant avancer inexorablement les choses toujours dans le même sens : **celui de la disparition des règles et des contraintes.**

Chaque Etat est tenu de proposer les compartiments dans lesquels il consent de **négocier** en vue de les libérer des contraintes. Sachant que les autres compartiments devront faire l'objet de négociations ultérieures. Chaque décision conserve un caractère transitoire tant qu'elle n'est pas inscrite exactement dans la ligne recherchée.

Par exemple, l'Education est découpée en d'innombrables compartiments qui font l'objet de négociations séparées. Outre le primaire et le secondaire, on distingue la formation professionnelle, l'enseignement technique, l'enseignement hôtelier, l'enseignement universitaire

Tout ceci permet la mise en place des cliquets, chaque décision amenant la suivante.



Calendrier des négociations de l'AGCS

1995 – 2000

Premier cycle de négociations

2000 – 2005

Deuxième cycle de négociations

Novembre 2001 : Lancement à DOHA du cycle intitulé “cycle du développement”

30 juin 2002 : Phase des demandes : chaque État membre doit avoir fait connaître à ses partenaires ce qu'il attend en matière “d'ouverture”

31 mars 2003 : Phase des offres : Chaque État membre doit avoir fait connaître à ses partenaires les secteurs “offerts” (engagements)

Septembre 2003 - Conférence ministérielle de CANCUN (Mexique) : lancement des négociations multilatérales.

31/12/2004 : Fin du cycle et ratification de l'accord

Dès 2005

Poursuite de la libéralisation qui doit « s'élever » aux cours de nouveaux cycles de négociations.



Le consensus des négociations

DEMANDES adressées par l'UE à 109 pays (dont 94 pays pauvres)

- suppression de réglementations entravant les investissements étrangers
- demandes “ offensives ”, notamment dans le secteur relatif à l'eau

OFFRES adressées par l'UE aux autres membres de l'OMC

- ouvertures selon les modes 3 et 4
- engagements dans la plupart des secteurs (ex. la poste) mais rien de nouveau en ce qui concerne l'éducation, la santé, l'audiovisuel.
- exception culturelle renouvelée pour une période illimitée mais contestation de la part des États Unis.

Les revendications d'ATTAC

- Transparence
- MORATOIRE et ÉVALUATION de l'impact de l'AGCS
- Subordination de l'OMC aux chartes internationales
- Retrait du domaine de l'AGCS des secteurs comme l'eau, la santé, l'éducation, la culture , le logement, l'énergie
- Abrogation de l'article I 3 c, pour exclure très explicitement les services publics de la portée de l'AGCS.

